

9. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour l'achèvement et la construction de phares et sifflets d'alarme, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

10. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur entre *Halifax* et *St. Jean via Yarmouth*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

11. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communications à la vapeur sur les lacs *Huron* et *Supérieur*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

12. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour service à la vapeur entre *San Francisco* et *Victoria, Colombie-Britannique*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

13. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas quatre mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur avec les *Iles de la Madeleine*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

14. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur entre la *Nouvelle-Ecosse* et *St. Pierre*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

15. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses pour communication à la vapeur entre l'île du *Grand Manan, N.-B.*, et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

16. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses des écoles militaires, *Nouvelle-Ecosse* et *Nouveau-Brunswick*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

17. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-quatre mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du canal *St. Pierre*, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

18. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de la Milice et de la Défense, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

19. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinq mille huit cent trente-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux salaires et dépenses contingentes des différents bureaux de douane et être distribuée comme suit : Dans la province d'*Ontario*, \$216,383.00 ; dans la province de *Québec*, \$200,445.00 ; dans la province du *Nouveau-Brunswick*, \$93,195.00 ; dans la province de la *Nouvelle-Ecosse*, \$105,635.00 ; dans la province de *Manitoba* et territoire du *Nord-Ouest*, \$12,450.00 ; dans la province de la *Colombie-Britannique*, \$22,308.00 ; dans la province de l'*Île du Prince-Édouard*, \$24,420.00 ; Salaires et frais de route des inspecteurs de ports et frais de route des autres officiers en tournées d'inspection, \$16,000.00 ; Dépenses contingentes du bureau principal, reliure de livres blancs, impressions, papeterie, etc., pour les différents ports d'entrées, \$15,000.00, pour l'année finissant le 30 juin 1879.

20. *Résolu*, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt et un mille cinq cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour faire face aux dépenses du département de l'accise, pour être distribuée comme suit :—Salaires des officiers et inspecteurs de l'accise, \$174,040 ; frais de route, loyer, combustible, papeterie, etc., \$40,000 ; service douanier, \$5,500 ; allocation aux percepteurs de douane sur droits perçus par eux, \$2,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1879.

La première résolution jusqu'à la quatrième inclusivement étant lues la seconde fois sont adoptées.

La cinquième résolution étant lue la seconde fois,

Et la motion étant proposée que cette Chambre concourt avec le comité dans la dite résolution,

M. *Stephenson* propose comme amendement, secondé par M. *McCarthy*, que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient